PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cellule carrières – mines et après-mines
Cité administratif - 19 Rue de Ciron
81013 Albi Cedex 09

Albi, le 17/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/04/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

AGOARENA

SAINT EUGENE
81500 LAVAUR

Références : 81-CARMIN-2024-17
Code AIOT : 0003700152

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2024 dans l'établissement AGOARENA implanté SAINT EUGENE 81500 LAVAUR. L'inspection a été annoncée le 05/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Réactive

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGOARENA
- SAINT EUGENE 81500 LAVAUR
- Code AIOT : 0003700152

- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société exploitante de l'installation (dépôt déclaration avril 1979) a fait l'objet d'un plan de redressement judiciaire de 2013 à 2022, avant reprise par un nouvel exploitant au cours du second semestre 2022.
L'installation était en activité au jour de la visite.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 3	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 6	Sans objet
3	Aménagements préliminaires	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société AGOARENA a repris cette installation fin 2022 à la suite d'un plan de redressement judiciaire. Avant la reprise, les activités relevaient du régime de la déclaration.
Début 2023, le nouvel exploitant a procédé à une mise à jour de la déclaration. L'inspection a constaté un dépassement du seuil du régime de l'enregistrement pour deux rubriques : un dossier de demande d'autorisation selon la procédure d'enregistrement a été déposé.

Le site est entretenu, et fait l'objet de nouveaux aménagements, notamment sur la gestion des eaux pluviales (mise en place d'un bassin étanche, et reconfiguration du réseau de collecte).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 3
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions générales
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.
Constats : Acquise sous le "régime de la déclaration" au cours du 2éme semestre 2022, c'est dans le cadre

d'une régularisation administrative, qu'en 2023 le nouvel exploitant transmettait auprès du Préfet du Tarn un dossier d'enregistrement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le dossier transmis par l'exploitant repreneur est incomplet.
A sa demande d'enregistrement, l'exploitant transmettra les pièces listées conformément à l'Art. R512-46-4 du code de l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 6

Thème(s) : Risques chroniques, Poussieres

Prescription contrôlée :

L'exploitant adopte, les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées.Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.Les surfaces où cela est possible sont végétalisées.Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible [...].

Constats :

Les voies de circulation sont carrossables, et font l'objet d'un arrosage, l'aire de stationnement des véhicules est aménagée (revêtement).
L'accès principal (entrée/sortie) est revêtu, l'inspection n'a pas constaté de poussière ou de boue sur la voie de circulation publique.
Il y a présence de végétation aux abords et autour du site, des platanes longent sur un côté l'accès principal.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 8

Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des accès

Prescription contrôlée :

[...] Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas accès libre aux installations[...].

Constats : Une clôture rigide avec sous bassement est installée , et un portail solide est fermé à clé lorsque le site n'est pas en activité. La signalétique de sécurité est présente.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Sans suite